



« PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES HANDICAP MENTAL »

<i>Objectif général</i>	<p>Cette action comprend trois prestations distinctes qui sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en particulier les Cap emploi et les Sameth, référents des parcours des personnes.</p> <p>Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne, dans des situations identifiées par les opérateurs référents (évaluation/diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche/mise en œuvre d'une solution de maintien...).</p>
<i>Contenu</i>	<p>Appui à l'évaluation diagnostic des capacités Cette prestation permettra d'évaluer les prérequis, les capacités/incapacités et le degré d'autonomie de la personne, de repérer les potentialités et les freins éventuels à l'emploi, d'identifier les modalités et les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre du parcours.</p> <p>Appui à l'élaboration et/ou validation du projet professionnel Cette prestation permettra de soutenir la mobilisation de la personne sur son projet professionnel ou de formation, de développer ses atouts, ses aptitudes professionnelles et ses capacités d'autonomie, d'explorer et/ou de valider des pistes de projet par des mises en situations professionnelles.</p> <p>Appui à l'intégration et au suivi dans l'emploi Cette prestation permettra de préparer et de faciliter l'intégration de la personne dans l'emploi, d'accompagner une mise e apprentissage, d'informer et de conseiller l'employeur, d'assurer la pérennisation dans l'emploi en cas de difficultés ponctuelles rencontrées par le salarié ou l'employeur.</p>
<i>Durée Localisation</i>	<p>Pour la première prestation : 15 heures maximum sur une période de 3 mois renouvelable</p> <p>Pour la deuxième prestation : 25 heures maximum sur une période de 6 mois renouvelable</p> <p>Pour la troisième prestation, 25 Heures maximum sur une période de 12 mois maximum</p>
<i>Public</i>	<p>Les personnes handicapées psychiques prises en charge dans le cadre du cahier des charges relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).</p>
<i>Modalités de démarrage</i>	<p>Les principaux prescripteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Cap emploi ;Les SAMETH ;Pôle Emploi ;Les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ;Les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins de prévention de la fonction publique, dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi.
<i>Statut des bénéficiaire</i>	<p>Formation non rémunérée</p>
<i>Financement</i>	<p>AGEFIPH</p>

